ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 4177

Texte de la question

M Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la decision interministerielle du 30 decembre 1987 qui avait proroge d'une annee le delai pour les anciens combattants en Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant, et qui leur permettait de se constituer une retraite mutualiste avec participation de l'Etat de 25 p 100. Ce delai venant a expiration le 31 decembre 1988 et afin d'eviter que chaque annee le probleme de la forclusion soit pose, il lui demande s'il ne serait pas equitable d'accorder aux interesses un delai de dix ans a compter de la delivrance de la carte du combattant. Une telle mesure mettrait sur un plan d'egalite tous les anciens combattants d'Afrique du Nord titulaires de la carte de combattant.

Texte de la réponse

Reponse. - Compte tenu des difficultes persistant dans la delivrance de la carte du combattant aux anciens militaires d'Afrique du Nord, le Gouvernement a decide de prolonger d'un an le delai de leur adhesion a un groupement mutualiste en vue de beneficier d'une rente mutualiste majorable par l'Etat a taux plein. Le delai de souscription susvise est donc reporte au 1er janvier 1990 par decret no 89-21 du 11 janvier 1989 relatif aux rentes mutualistes des titulaires de la carte du combattant (Journal officiel du 15 janvier 1989). Cette mesure permettra a tous les anciens militaires d'Afrique du Nord et assimiles qui le souhaitent de beneficier dans les meilleures conditions de la majoration prevue a l'article L 321-9 du code de la mutualite.

Données clés

Auteur : M. Fuchs Jean-Paul
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4177
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2887